

" Les stations climatiques, thermals et balnéaires classées peuvent majorer la taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions de " 0,25 % en remplacement de la taxe de séjour, supprimée. "

M. Boyard fait remarquer qu'il est maladroite de proposer une taxe additionnelle à la Contribution des Patentes, alors que tout le monde est maintenant d'accord pour supprimer la patente.

M. Feraudadeau estime que ce projet de loi contribuera s'il était voté, à maintenir la " vie chère ".

Le Conseil,

à l'unanimité est hostile au projet Boyard, et M. le Maire est invité à faire connaître la position de la Municipalité aux parlementaires du département.

#### 4° Taxe d'encombrement de la voie publique ..

approuvée (1949)

50.0098

La demande du Syndicat des Entrepreneurs, Considérant que la perception de cette taxe a permis de faire disparaître à peu près complètement les dépôts de toutes sortes qui encombraient les trottoirs et même les chaussées.

Considérant que les réparations d'immeubles sont à peu près terminées et que les chantiers à ouvrir sont des reconstructions totales, donc exonérés de la taxe, qu'en conséquence le faible montant des recettes ne justifie pas l'emploi d'un receveur.

Le Conseil

décide que la perception de la taxe pour occupation de la voie publique instituée par délibération du 29 juin 1949, sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup>

est impopulaire,

maître son

peut être envi-

ste des stations

plusieurs

ement admissi-

additionnelle

ventid du

demander au

à versant en

additionnelle

de Ville ..

a été rejetée

une porte

spôt comme.

ait préférable

trés libérale,

t exatoire.

Le Conseil, après avoir délibéré, —  
Considérant que la réalisation de cet emprunt permettra d'ouvrir  
à bref délai de nouveaux chantiers, et qu'il est nécessaire à la  
station de disposer le plus tôt possible de locaux destinés aux  
ouvriers.

Considérant que le dépôt des titres et une gestion adonnée  
doivent pratiquement réduire la garantie de la Ville à une  
simple caution morale.

décide d'accorder à la Coopérative de Reconstruction de Troyan, la garantie  
qu'elle demande, sous réserve de pouvoir contrôler la gestion de cette société.

## 2° Construction du deuxième établissement de bains Boudoul.

M. le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil au  
cours de la séance du 9 novembre 1950.

M<sup>me</sup> Boudoul a donc déposé un avant-projet de l'établissement  
de bains qu'elle désire construire (architecte : M. Moisseux).  
Les plans (situation, implantation et croquis perspectif)  
sont affichés aux murs de la salle.

L'établissement sera établi sur la promenade au droit d'une  
propriété appartenant à Madame Boudoul. Il aura 2<sup>m</sup>40 de  
haut et laissera côté route un passage de huit mètres large un  
passage de 3 mètres.

### Le Conseil

donne pouvoir à la Commission des Travaux, formée de M. M. Bugnaud,  
Chamoulon, Coum et Rivard, pour se rendre sur les lieux le lendemain  
et pour décider de l'avis à donner aux propositions de Madame Boudoul.

Les propositions seront ensuite adressées, pour avis,  
à M. l'Ingénieur E. D. J., et les propriétaires voisins seront